

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 27 septembre 2019

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

I. CONTEXTE

La présente délibération porte sur l'approbation de chacun des deux documents soumis à l'enquête publique concomitante qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019, à savoir :

- la révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU) ;
- le zonage d'assainissement de l'Eurométropole.

A. Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg

La mise en révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg résulte de la modification du périmètre territorial de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), suite à la fusion de la Communauté de communes Les Châteaux et de l'Eurométropole de Strasbourg, au 1^{er} janvier 2017.

L'extension du périmètre du PLU concerne les cinq communes suivantes : Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. L'Eurométropole de Strasbourg a souhaité engager cette révision rapidement après l'approbation de son PLU, le 16 décembre 2016 :

- d'une part, pour éviter la caducité programmée au 31 décembre 2019 des trois Plans d'occupations des sols (POS) subsistant sur les communes de Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen ;
- d'autre part, pour doter l'ensemble du territoire d'un seul et même document de planification et de disposer ainsi de règles harmonisées à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, la présente procédure confirme les orientations fondamentales du PLU approuvé le 16 décembre 2016. Elle s'attache à les appliquer au territoire de l'ancienne Communauté de Communes, dans le respect des spécificités des communes.

Cette procédure constitue une première opportunité pour renforcer le dispositif réglementaire au service de la qualité urbaine. Ainsi, de nouvelles dispositions réglementaires sont introduites, en concertation avec les communes. Elles portent notamment sur la qualité des aires de stationnement, la forme des toitures et le rapport à la limite de propriété.

Sous l'impulsion des évolutions du Code de l'urbanisme, les zones mixtes d'urbanisation futures (IAU) sont désormais dotées d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

De même, le règlement écrit voit son contenu évoluer de par la loi. En effet, la loi ALUR détaille l'habilitation du PLU à réglementer la vocation des différentes zones. Les travaux d'actualisation du règlement se sont faits en lien avec les communes, avec le souci de conserver la cohérence du dispositif approuvé en décembre 2016, tout en respectant le cadre législatif. Il s'agit de garantir la continuité de projets engagés.

Il est à noter que le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg continue de s'appliquer en parallèle de la procédure de révision. Il a fait et fait l'objet de modifications successives, dont la modification n° 2, soumise au Conseil de l'Eurométropole du 27 septembre 2019.

B. Le projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement. La nouvelle loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) vient confirmer cette obligation. Ainsi, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en son article L. 2224-10, dispose que :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1. les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Considérant la compétence assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci a établi la carte de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales du territoire eurométropolitain, objet du « zonage d'assainissement ».

Pour les eaux usées, une analyse précise de l'existant et des besoins à moyen terme (5 ans) a permis de définir, à la parcelle, la limite de la zone d'assainissement collectif et non collectif ainsi que l'évaluation des dispositifs existants.

Pour les eaux pluviales, afin de répondre aux objectifs de la « directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau » et aux grands principes de la collectivité en terme de biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique et de réintroduction de la nature en ville, le Service de l'assainissement a mis en place la gestion alternative (gestion amont) des eaux pluviale en parallèle des travaux structurant sur le réseau unitaire de la collectivité.

Ainsi, depuis 2009, l'obligation de gestion à la parcelle des eaux pluviales est une réalité pour les nouvelles constructions et le zonage d'assainissement pluvial réaffirme ce mode de gestion. D'autre part, ces orientations sont déjà reprises dans la politique d'aménagement de la collectivité puisque tous les aménagements sur l'espace public font l'objet d'une analyse afin de limiter l'utilisation du réseau d'assainissement unitaire de la collectivité pour gérer ces eaux pluviales faiblement chargées en pollution quand elles touchent le sol.

L'arrêté du 21 juillet 2015, en son article 5 confirme la politique menée par l'Eurométropole depuis 2009 :

« ... Le système de collecte des eaux pluviales ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées, sauf justification expresse du maître d'ouvrage et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et celui de la station de traitement des eaux usées le permettent. Dans le cas de systèmes de collecte en tout ou partie unitaires, les solutions de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible sont étudiées afin de limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte.

Chaque fois qu'elles sont viables sur le plan technico-économique, celles-ci sont prioritairement retenues. »

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de l'Eurométropole de Strasbourg a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), en application de l'article R. 104-8 du Code de l'urbanisme. Par décision n° 2019DKGE31 du 13 février 2019, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

II. ETAPES DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU

A. Prescription

Par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 3 mars 2017, l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 16 décembre 2016.

La présente révision du PLU a pour objet d'élaborer un PLU couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de la fusion entre les deux EPCI, au 1^{er} janvier 2017.

Lors de la phase préalable à la fusion, un travail d'analyse des différents documents de planification a permis d'établir que :

- le territoire de la Communauté de communes Les Châteaux vit d'ores et déjà dans l'aire d'influence de la métropole ;
- les 5 communes partagent les mêmes constats et enjeux que la plupart des communes périphériques de l'Eurométropole.

Ainsi, les deux territoires poursuivent les mêmes objectifs en matière d'aménagement du territoire. Les orientations fondamentales du PLU approuvé en décembre 2016 ne sont pas modifiées. En ce sens, il s'agit d'étendre le dispositif du PLU actuel, tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU) à l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ainsi, la délibération du 3 mars 2017 confirme les grandes orientations du PLU, à savoir :

- une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane ;
- une métropole des proximités ;
- une métropole durable.

En outre, la révision vise à tenir compte des textes parus après l'arrêt du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, le 27 novembre 2015. Est principalement concerné le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modification du contenu du PLU. Celui-ci commande notamment une rénovation et une modernisation du dispositif réglementaire applicable sur l'intégralité du territoire couvert par le plan.

B. LE PROJET DE REVISION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS CONCERNANT LES CINQ COMMUNES

Au travers de son PLU, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite répondre aux besoins de logements et d'emplois de la population et conforter sa place au niveau régional, national et européen.

C'est dans cette perspective que le PLU fixe les objectifs de 45.000 logements et 27.000 emplois à créer à l'horizon 2030-2035.

Ces objectifs se déclinent de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire, en tenant compte de la diversité des communes, de leur rôle et de leur situation.

En matière de développement de l'habitat, les cinq communes prennent part à l'effort de constructions neuves porté par le PLU. Ces communes, faisant également le constat d'une démographie stagnante, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche de développement de l'habitat. Le PLU confirme ce choix et fixe un objectif de 840 nouveaux logements sur les cinq communes d'ici 2030-2035.

Au-delà de l'aspect quantitatif, les communes s'inscrivent dans les objectifs de diversité de l'offre, tant pour la forme (individuelle dense, intermédiaire, collectif) que pour la mixité en s'engageant dans la création de logements locatifs sociaux.

En matière de développement économique, le projet de révision pérennise les activités existantes sur le territoire des cinq communes. Celles-ci d'ailleurs participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire de l'Eurométropole, comme par exemple les entreprises Lohr, NTL ou encore la briqueterie Wienerberger.

En termes de mobilités et de déplacements, le PLU s'attache à améliorer l'accessibilité à toutes les échelles du territoire, de la « grande accessibilité » à la mobilité de proximité à pied ou à vélo.

Concernant le territoire des Châteaux, la proximité de la gare TER de l'aéroport d'Entzheim est un atout indéniable pour les déplacements vers Strasbourg. Les navettes desservant cette gare, mises en action depuis septembre 2017, participent déjà à l'objectif d'amélioration des déplacements. La mise en œuvre prochaine d'un transport en site propre sur la RN4/RD1004/A351 sera un atout pour les communes de l'Ouest strasbourgeois. Enfin, des emplacements réservés sont inscrits en vue d'aménagements de voirie et de réalisations de liaisons douces intercommunales ou infra-communales, dans le but de favoriser les déplacements doux vers les équipements publics (groupe scolaire, collège, équipements sportifs).

Le développement socio-économique du territoire est conçu de manière à être équilibré, durable et responsable. Aussi, le PLU intègre l'environnement dans le projet de territoire comme un élément à part entière, au même titre que l'habitat, l'économie ou les déplacements.

L'environnement est appréhendé comme une composante déterminante, en lien avec la démarche « Eviter, réduire, compenser ». Les perspectives de développement sont calibrées avec un objectif de modération de la consommation foncière. Les enjeux de santé et de sécurité publiques sont identifiés et intégrés le plus en amont possible, dès la phase de planification des futurs projets urbains.

Au regard de ces enjeux, certaines zones de développement inscrites dans les POS/PLU communaux ont été reclassées en zones agricoles (A) ou naturelles (N). Dans le cadre de la révision, sur le territoire des cinq communes, 15 ha de terres viennent s'ajouter aux 800 ha déjà reclassés en zones A et N au PLU de l'Eurométropole adopté en décembre 2016. A l'échelle de la Métropole, plus de la moitié du territoire est préservée de toute urbanisation au travers du PLU.

Afin de préserver le cadre de vie, le grand paysage et la nature, les éléments naturels tels que la vallée de la Bruche et son canal et les coteaux boisés ou composés de vergers ou vignes sont identifiés. Outre un classement en zone N, les principaux éléments végétalisés ponctuels sont classés comme Espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE).

C. Collaboration avec les communes

Fixées par la conférence intercommunale des Maires du 13 janvier 2017, puis reprises par la délibération de prescription du 3 mars 2017, les modalités de collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et les 33 communes sont les suivantes :

- organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le PLU avec les communes et l'Eurométropole de Strasbourg ;
- échanges en conférence intercommunale des Maires ;
- échanges et arbitrages en Comité de pilotage du PLU (COPIL), composé du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et des Vice-présidents de l'Eurométropole notamment ceux compétents en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement.

Plus d'une vingtaine de réunions techniques, avec les cinq communes concernées, se sont déroulées durant toute la phase d'élaboration de la révision.

La conférence intercommunale des Maires et le COPIL PLU se sont réunis à plusieurs reprises.

D. Concertation

La concertation vise à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU. Elle s'est tenue tout au long de la procédure de révision du PLU. Elle a par ailleurs connu deux temps forts, au moment charnière de la procédure, en mars 2018 et en juin 2018.

Les modalités de la concertation fixées lors de l'engagement de la procédure ont été respectées par la collectivité.

S'attachant principalement à l'extension du périmètre du PLU suite à la fusion des deux intercommunalités, la concertation s'est focalisée sur le territoire des cinq communes, au moyen de réunions publiques, d'ateliers techniques et d'expositions.

Les observations enregistrées lors de la concertation n'ont pas remis en cause les orientations du PLU. Elles concernaient majoritairement des demandes ponctuelles auxquelles il a pu être donné suite dès lors qu'elles ne contrevenaient pas aux objectifs de la procédure, ou à un document supra-communal, ou que l'évolution souhaitée n'exposait pas les biens et les personnes à un risque naturel ou technologique.

E. Débat portant sur le PADD

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU a eu lieu courant du printemps 2018, au sein de chaque conseil municipal des 33 communes. Le débat a également eu lieu lors du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 23 mars 2018.

Considérant les motivations ayant conduit à l'engagement de la procédure de révision, le PADD, tel qu'approuvé le 16 décembre 2016, ne porte que des modifications mineures tenant à l'actualisation du périmètre de l'Eurométropole ou à l'évolution de nomenclature administrative.

F. Arrêt du PLU et bilan de la concertation

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du PLU.

G. Phase de consultation et avis émis

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole de Strasbourg, en date du 3 octobre 2018.

La consultation du Préfet, des Personnes publiques associées, de la Mission régionale d'autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand a également débuté à l'automne 2018.

Dans le cadre de cette consultation, sont intervenus :

- les Personnes publiques associées :
 - la Préfecture du Bas-Rhin
 - § l'Agence régionale de la santé (ARS)
 - le Conseil départemental du Bas-Rhin
 - le Syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS)
 - la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA)
- les autorités :
 - la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
 - le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)
 - l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
 - le Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg
- les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg
- des communes et EPCI riverains, y compris des administrations allemandes limitrophes.

En application de l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, les avis de la Région Grand-Est, de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers sont réputés favorables.

La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ne s'est pas prononcée dans la mesure où la procédure de révision du PLU ne crée pas de nouveau Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et s'agissant d'un PLU couvert par un SCOT.

L'ensemble de ces avis émis dans le cadre de la consultation ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU mais ils questionnent certains aspects du dossier, induisant un certain nombre d'ajustements sur le projet de révision du PLU arrêté.

La totalité des avis émis sont téléchargeables via le lien ci-dessous :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=zhmNhpBbYBS3DwypwvniC>

Ci-dessous, un résumé des différentes interventions :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) :

Au titre de l'article L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Considérant la nature de la procédure, l'évaluation environnementale du PLU, approuvé le 16 décembre 2016, est mise à jour et actualisée. A ce titre, l'Autorité environnementale est consultée et a fait part de ses remarques sur cette partie du dossier de PLU.

Ainsi, la MRAe pointe six recommandations :

- préciser les potentialités de densification dans l'enveloppe urbaine et justifier les surfaces des zones d'urbanisation à long terme (IIAU) ;
- mettre à jour l'inventaire des zones humides de l'Eurométropole de Strasbourg et compléter la liste des communes concernées par les périmètres d'étude et de protection du Grand Hamster, en y intégrant les cinq nouvelles communes ;
- compléter le plan de vigilance par l'aléa inondation de la Bruche sur les communes d'Achenheim, de Kolbsheim et de Hangenbieten et par le zonage réglementaire du Plan de prévention des risques inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 28 avril 2018, ainsi que par les sites pollués ou potentiellement pollués restant à identifier précisément sur les cinq nouvelles communes ;
- démontrer que les extensions urbaines envisagées à moyen et long termes dans les communes exposées aux coulées de boues ne vont pas aggraver ce risque ;
- envisager de manière systématique des aménagements visant à prévenir l'exposition de la population aux produits phytosanitaires dans les zones d'urbanisation à moyen ou long terme situées à proximité de zones agricoles ;
- compléter les indicateurs portant sur le PADD par d'autres indicateurs chiffrés permettant un suivi des effets du PLU sur l'environnement à travers le prisme des enjeux majeurs et en intégrant les cinq nouvelles communes.

- Avis de la Préfecture – Direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin :

Après avoir salué l'important travail fourni qui a consisté à actualiser les divers documents du PLUi, l'Etat émet un avis favorable au projet de révision, tout en pointant les observations suivantes :

- concernant l'enjeu inondation, il est demandé un reclassement en secteur agricole ou naturel d'un secteur IIAU à Achenheim. Il est également rappelé la nécessité d'invoquer une Zone d'intérêt stratégique (ZIS) pour permettre le maintien de la zone IIAUX à Hangenbieten ;
- concernant l'enjeu de la consommation foncière, l'Etat attend une diminution des surfaces proposées en IAU et IIAU à Osthoffen ;

- enfin, concernant l'enjeu de modernisation du contenu du PLU, il est attendu la production d'orientations d'aménagement et d'orientations sur quatre secteurs identifiés.

- Avis du CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) :

Le comité émet un avis favorable et souligne la politique volontariste menée par l'Eurométropole de Strasbourg pour développer du logement locatif social. Il est rappelé la nécessité de modifier ultérieurement le PLU sur la notion de mutualisation des objectifs de production de logement locatif social.

- Avis de l'ARS (Agence régionale de santé) :

Les observations de l'ARS sont reprises par la MRAe. Il s'agit notamment de la mise à jour du plan de vigilance concernant la thématique des sites et sols pollués sur les communes concernées par la présente procédure de révision.

- Avis de l'INAO (Institut national de l'origine et de la qualité) :

Au regard de ses prérogatives concernant la gestion des secteurs concernés par une AOC, l'INAO note qu'aucun projet n'impacte ces secteurs dans le cadre de la révision du PLU.

- Avis du Conseil départemental du Bas-Rhin :

Le Conseil départemental du Bas-Rhin émet un avis favorable au projet de révision du PLU.

- Avis du SCOTERS :

Le SCOTERS indique que la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg est compatible avec ses orientations en matière de consommation foncière, de densité et de production de logements, tout comme l'ambition de préserver l'environnement naturel et paysager du territoire.

Il est toutefois relevé trois secteurs ponctuels où la notion de compatibilité est à développer :

- la zone de sports et de loisirs projetée à Achenheim ;
- le secteur agricole constructible à Hangenbieten ;
- le dimensionnement des zones agricoles constructibles à Osthoffen.

- Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace (CAA) :

La définition des zones agricoles constructibles s'est faite sur la base d'éléments fournis par la CAA.

La CAA émet un avis favorable au projet de révision du PLU assorti de plusieurs demandes visant à faire évoluer le périmètre ou le classement de zones agricoles constructibles, notamment à Achenheim, Breuschwickersheim, Eschau ou Osthoffen.

- Avis du Conseil de développement de l'Eurométropole de Strasbourg :

Si le Conseil de développement partage les grands objectifs du PLU pour un développement équilibré du territoire et se prononce favorablement sur le PLU, il souligne quelques points de vigilance pour répondre, à terme, à ces grands enjeux territoriaux. Il évoque par exemple l'importance pour l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre des politiques volontaristes en matière de réduction des inégalités territoriales. Le Conseil de développement a également marqué sa grande sensibilité à la place du citoyen dans le processus de construction mais aussi dans la vie du PLU, et entend prolonger sa réflexion sur la dimension, essentielle à ses yeux, du lien social.

- Expressions des autorités allemandes :

Au titre de l'article L. 122-9 du Code de l'environnement et de l'article R. 121-17 du Code de l'urbanisme (en vigueur à l'arrêt du PLU), la Préfecture du Bas-Rhin a procédé à la consultation des autorités allemandes limitrophes.

La Préfecture a transmis les expressions des autorités allemandes (Ortenaukreis, ville de Kehl). La commune/ville de Kehl s'est exprimée sur le projet de PLU. Elle adhère aux grands objectifs du PLU et souligne la coopération transfrontalière en place. Elle attire l'attention de la collectivité sur les infrastructures portuaires et notamment les installations relevant des directives SEVESO.

- Avis des conseils municipaux :

Les 33 avis des communes sont favorables, exprimant, selon les formulations, des demandes ou des recommandations.

Au regard des enjeux de la procédure de révision, l'expression des communes s'attache principalement à la gestion communale. Les demandes sont ponctuelles et ne remettent pas en cause les grandes orientations du PLU.

Il s'agit majoritairement de rectifications du règlement graphique pour corriger des erreurs matérielles, revoir des emplacements réservés, notamment liés aux projets de voiries ou d'espaces publics, ou encore pour permettre des projets communaux.

Enfin, certaines demandes, formulées à l'encontre de la traduction de certaines orientations du PLU ou de projets dépassant le cadre communal, n'ont pu trouver une réponse favorable. Peuvent être citées en exemple, les demandes relatives au projet de Contournement Ouest de Strasbourg (COS) ou la traduction des objectifs de production de logements sur certains territoires.

F. Synthèse et position de l'Eurométropole de Strasbourg relatives aux différents avis

L'ensemble des avis émis lors de la consultation ne questionne pas le fond du dossier du PLU, qu'il s'agisse des avis du Préfet, des Personnes publiques associées, de l'Autorité environnementale, des EPCI limitrophes, de l'Etat allemand ou des 33 conseils municipaux.

Considérant la nature même de la procédure de révision du PLU, l'analyse des avis se fait au regard des objectifs de la procédure, tels que prescrits le 3 mars 2017.

- Habitat et développement urbain

La mise en œuvre du PLU sur le territoire des cinq communes, en matière d'objectifs de production de logements, de densité ou de mixité sociale, s'est faite selon une méthodologie équivalente à celle des 28 communes, lors de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les besoins de surfaces en extension ont été établis sur la base du potentiel de densification identifié dans l'enveloppe urbaine. La révision du PLU conduit les cinq communes à s'inscrire dans l'objectif prioritaire du PLU de modérer la consommation foncière et de lutter contre l'étalement urbain.

Le rapport de présentation du PLU se fait l'écho de cette démarche et les chiffres et justifications proposées tiennent compte des cinq nouvelles communes.

Un point de vigilance est toutefois soulevé par les services de l'Etat concernant le dimensionnement des zones d'urbanisation futures (AU) inscrites sur la commune d'Osthoffen. En conséquence, et après validation de la commune, il est proposé de réduire le nombre d'hectares inscrits en zone AU.

- Déplacement et mobilité

L'intégration des cinq communes dans l'Eurométropole a conduit à une amélioration de la desserte en transport en commun, supérieure à ce qu'elle était avant la fusion des intercommunalités, par la mise en œuvre de mesures concrètes (mises en place d'une ligne CTS reliant le terminus tram Poteries à Achenheim, de navettes de rabattement vers la gare d'Entzheim et amélioration du cadencement des lignes interurbaines aux heures de pointe).

Par ailleurs, les communes des Châteaux s'inscrivent dans le « Plan local de déplacements » du secteur Ouest, en cours d'élaboration. Celui-ci vise précisément, sur une quinzaine de communes de l'Eurométropole, à articuler développement urbain et mobilités. Sur l'arc Ouest, les déplacements sont majoritairement tributaires d'infrastructures nouvelles qui amélioreront les déplacements et notamment ceux en transport en commun. Il s'agit de la VLIO et de la mise en place de voies réservées sur l'axe de la RN4, dans le cadre du projet de TSPO (Transport en site propre Ouest).

Enfin, conformément à la demande du Préfet, le projet de révision intègre la mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique relative au projet de Contournement Ouest de Strasbourg sur les communes de d'Achenheim, Breuschwickersheim et Osthoffen et adopté par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018.

- Economie

Les objectifs de développement économique du PLU ne sont pas questionnés dans les différents avis émis. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg confirme le dispositif du PLU et sa déclinaison réglementaire résultant de l'ambition du territoire de développer l'attractivité économique régionale et son rayonnement international.

Tenant compte, d'une part, du projet de Plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) de la Bruche soumis à enquête publique du 21 juin au 8 juillet 2019, et, d'autre part, de l'actualité quant au développement économique inscrit à la délibération de la ville de Strasbourg du 13 décembre 2018, les orientations du PLU sont respectivement confortées sur les sites stratégiques de Hangenbieten et du Sud du Port de Strasbourg.

Concernant le site de développement économique à Hangenbieten, l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la définition d'une Zone d'intérêt stratégique (ZIS) sur la zone de réserve foncière IIAUx, au Sud de la commune, dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche. Au regard de cet élément, il est proposé de maintenir le zonage en question. Le projet d'aménagement futur devra réglementairement respecter les dispositions du futur PPRI, une fois adopté, afin de garantir les enjeux de sécurité des biens et des personnes.

Concernant le Sud du Port de Strasbourg, des études préalables complémentaires seront réalisées en phase pré-opérationnelle et permettront de définir plus finement les projets de développement économique, leurs incidences potentielles sur l'environnement ainsi que les mesures à prendre pour éviter, réduire et compenser ces incidences. Ces principes sont inscrits dans le PLU au sein d'une Orientation d'aménagement et de programmation avec laquelle tout projet devra être compatible.

- Développement agricole

L'Eurométropole de Strasbourg note que le projet de révision, quant à son volet agricole, n'est pas remis en question.

Les demandes portées à ce sujet sont minimales et donnent lieu à des ajustements ponctuels, à l'échelle de l'agglomération.

A Osthoffen, la réduction des zones à urbaniser, demandée par les PPA, induit une évolution des zones agricoles constructibles à l'échelle de la commune. Le zonage proposé tient compte des suggestions et besoins identifiés par la Chambre d'agriculture au moment de l'élaboration.

- Environnement

Les avis exprimés en matière d'environnement appellent les réponses suivantes de la part de l'Eurométropole :

- Conformément aux avis exprimés de l'Etat, de l'ARS et de la MRAe, les plans de vigilance seront complétés des données relatives aux sites et sols pollués. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

- Il est noté une évolution entre l'avis exprimé par l'Etat en date du 10 janvier 2019, et le PPRI de la Bruche soumis à l'avis des PPA en date du 1^{er} avril 2019. La zone IIAU située rue de la Bruche à Achenheim ainsi que la zone IIAUX située à Hangenbieten sont considérées comme constructibles au regard du PPRI. En ce sens, leur suppression – demandée le 10 janvier 2019 – n'apparaît plus nécessaire.
- Considérant l'approbation du PPRI de l'Eurométropole le 28 avril 2018, les aléas inondation figurant au plan de vigilance concernant le territoire des 28 communes n'ont plus lieu d'être et seront supprimés dans le PLU révisé, qui sera rendu opposable.
- Concernant l'enjeu des coulées d'eaux boueuses, sur les cinq communes, il est d'abord nécessaire de rappeler la suppression de zones à urbaniser, inscrites dans les précédents documents d'urbanisme, au motif justement qu'elles auraient aggravé l'exposition des biens et personnes situées en aval, aux risques de coulées d'eaux boueuses. Il est également souligné l'étude en cours, pilotée par l'Eurométropole avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), pour appréhender et limiter ce risque sur 14 communes concernées. Aujourd'hui, la phase de diagnostic est finalisée, les études se poursuivent jusqu'en 2021. En fonction des résultats à venir, le PLU pourra évoluer sur la base des recommandations de l'étude, lors de procédures ultérieures.
- Enfin, il est proposé de compléter le PLU, dans son rapport de présentation, sur l'enjeu de l'exposition aux produits phytosanitaires.

L'ensemble des demandes ayant donné lieu à une évolution du PLU, entre l'arrêt et la présente approbation, est présenté sous forme de tableau en ANNEXE 1 de la présente délibération.

III. DEROULEMENT ET CONSEQUENCES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A. RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Par décision n° E19000009/67 du 5 février 2019 et décision modificative du 2 mars 2019, le Tribunal administratif de Strasbourg a désigné une commission chargée de conduire l'enquête publique.

L'enquête publique a porté sur les deux objets suivants :

- le projet de révision du Plan local d'urbanisme (tenant lieu de Programme local de l'habitat – PLH et de Plan de déplacements urbains – PDU) de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le projet de zonage d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

En date du 12 mars 2019, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg a pris un arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier portant sur la révision du PLU et le zonage d'assainissement, accompagné de l'ensemble des avis énoncés ci-dessus, a été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 10 mai 2019 inclus, soit 40 jours.

Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, dans chaque commune membre et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Chaque dossier papier était accompagné d'un registre permettant l'expression du public. Un registre numérique dématérialisé a également été mis en place.

La commission d'enquête a tenu 16 permanences, dont trois au Centre administratif. Elle enregistre 57 observations.

Nonobstant le périmètre principalement concerné par la révision du PLU, les observations portent sur la totalité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles concernent essentiellement des points ponctuels, locaux, sans incidences sur les grandes orientations du PLU :

- interrogation quant à des emplacements réservés ;
- demande de modifications de classement de zones ;
- prise en compte de projets locaux, à différents stades d'avancement ;
- et quelques remarques d'ordre général, principalement de forme, concernant la prise en main et la lisibilité du document.

Une remarque de forme est enregistrée concernant le projet de zonage d'assainissement.

B. LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête a déposé le 20 mai 2019 son procès-verbal de synthèse en formulant une demande de mémoire en réponse à l'Eurométropole de Strasbourg au sujet des observations et avis.

La collectivité a apporté une réponse aux remarques émises lors de l'enquête publique ainsi qu'une analyse des remarques des Personnes publiques associées, des autorités et des conseils municipaux. Le mémoire en réponse a été remis au Président de la commission d'enquête le 5 juillet 2019.

Dans ses conclusions, après avoir analysé l'ensemble des observations formulées et pris connaissance des réponses apportées par la collectivité, la commission d'enquête a émis, le 22 juillet 2019, au titre de chacun des objets de l'enquête :

- un avis favorable, assorti de 3 réserves et 7 recommandations au projet de révision du Plan local d'urbanisme ;
- un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage d'assainissement.

L'analyse de la commission d'enquête est complète, et sa conclusion motivée formule plusieurs pistes d'amélioration du dossier. Les réserves et recommandations relèvent essentiellement de la forme tenant principalement à l'amélioration de la lisibilité et de la prise en main du dossier de PLU.

Par ailleurs, la commission valide les options et les ambitions du PLU dans ses politiques et les choix retenus. Les orientations en matière de développement économique, d'habitat, de déplacements et d'environnement, proposées par l'Eurométropole de Strasbourg, sortent donc confortées par la commission d'enquête, qui s'est attachée à les analyser au regard de l'enjeu de la présente procédure de révision.

- Habitat

En matière d'habitat, sur les communes des Châteaux, la commission « relève positivement que les communes ont la volonté de diversifier l'offre, tant dans la forme que pour la mixité ». Elle souligne par ailleurs que la densité proposée pour les cinq communes, « est adaptée à leur position en seconde couronne ».

Deux recommandations sont faites, liées à cette thématique :

- corriger l'objectif de production en zone urbaine dans les fiches territorialisées du POA habitat ;
- modifier le zonage des zones IAU dans lesquelles les constructions sont déjà largement commencées.

- Transport

La commission adhère aux orientations du PLU en matière de déplacement et note que l'amélioration de la desserte en transport en commun a été entamée dès 2017. « Ces mesures lui apparaissent prometteuses ».

- Economie

La commission note que le projet de révision du PLU « pérennise les activités économiques » sur le territoire des Châteaux. Elle note également que l'agriculture est « un volet économique à part entière ». La commission souscrit aux espaces agricoles constructibles qui visent « à faciliter les conditions d'exploitation ».

- Environnement

La commission d'enquête estime que le PLU assure la préservation des grands ensembles paysagers du territoire. Elle apprécie l'efficacité de l'OAP trame verte et bleue, notamment pour la préservation des espèces endémiques du secteur, le crapaud vert et le grand hamster.

La commission porte sous la forme d'une réserve la mise à jour du PLU au niveau du plan de vigilance.

Au sujet de l'enjeu des coulées d'eaux boueuses, la commission estime que le PLU a bien pris en compte et identifié ce risque, notamment en préservant de l'urbanisation certains secteurs impactés.

- Autres demandes

Au sujet des demandes ponctuelles portées durant l'enquête publique, la commission d'enquête « constate que le gestionnaire du PLU fait preuve de constance dans sa politique d'aménagement ».

La commission suit favorablement les propositions de l'Eurométropole de Strasbourg quant à la suite à donner en réponse aux diverses observations faites.

C. RÉPONSES DE L'EUROMÉTROPOLE ET ÉVOLUTIONS PROPOSÉES AU PROJET DE PLU SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Les réserves concernant le projet de PLU et suites proposées :

RESERVE N° 1. Mettre à jour les différents textes, documents et cartes où n'apparaissent pas encore les cinq communes nouvellement intégrées, en fixant un calendrier raisonnable si cette mise à jour ne peut intégralement intervenir avant l'approbation du PLU révisé.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Il est à noter qu'un important travail de mise à jour a été fait durant tout le long de l'élaboration de la révision afin d'y faire figurer les cinq nouvelles communes. Cela a été fait dès lors que les données étaient disponibles.

L'Eurométropole lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes, comme proposé par la commission d'enquête dans sa réserve.

RESERVE N° 2. Compléter les plans de vigilance des cinq communes par toutes les informations pertinentes dont celles relatives au PPRI de la Bruche dans son état le plus récent possible.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten.

Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

RESERVE N° 3. Compléter de même les plans de servitudes d'utilité publique où manquent au minimum titre et légende.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes : une fois approuvé, le dossier comportera les plans des Servitudes d'utilité publique (SUP) avec titre et légende. Il est toutefois rappelé que l'Eurométropole de Strasbourg n'est ni responsable ni gestionnaire des SUP, qui relève de la responsabilité de l'Etat.

2) Les recommandations concernant le projet de PLU et suites proposées :

RECOMMANDATION N° 1. Se positionner sur tous les avis des personnes publiques associées et des instances consultées, au vu également des appréciations de la commission.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

RECOMMANDATION N° 2. Veiller à tenir compte des observations du public qui ont pu recevoir une mauvaise destination du fait de la simultanéité des enquêtes « révision » et « modification n° 2 ».

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Chaque procédure est indépendante et a son calendrier qui lui est propre. L'avancée de la phase administrative de chacune de ces deux procédures a fait que les calendriers sont devenus concomitants. La tenue des deux enquêtes publiques a permis de réorienter certains intervenants vers la procédure qui les concernait.

Cette concomitance a été validée par les deux commissions, lors d'une présentation technique des dossiers le 25 février 2019.

La totalité des observations portées « par erreur » dans la présente procédure de révision résultent de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.

En tout état de cause, les dossiers de modification n° 2 et de révision sont destinés à devenir un seul et même document, une fois opposables.

RECOMMANDATION N° 3. Corriger l'objectif de production en zone urbaine dans les fiches territorialisées du POA habitat.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La commission relève là une erreur matérielle. En effet, les fiches communales du POA « habitat », concernant les communes des Châteaux, ne font état que des zones AU (I ou II AU) pour définir la part du développement hors ou dans l'enveloppe urbaine. Elles ne présentent pas le potentiel de développement situé au sein de l'enveloppe urbaine, et en dehors des zones AU. Ces éléments seront précisés dans le dossier à approuver.

RECOMMANDATION N° 4. Modifier le zonage des zones IAU dans lesquelles les constructions sont largement commencées.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole de Strasbourg choisit de maintenir les secteurs concernés en zone IAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il n'est pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés.

Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

RECOMMANDATION N° 5. Se révéler comme « chef de file » ou au moins comme « élément déclencheur » pour la question des accès routiers à la briqueterie d'Achenheim.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Soulevé par des riverains de l'entreprise, l'accès à la briqueterie d'Achenheim est un projet d'initiative privée, relevant de l'industriel. Toutefois, considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités. Cela répond favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

RECOMMANDATION N° 6. S'engager sur la voie de la réécriture d'un règlement de PLU « modernisé ».

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La demande de la commission d'enquête requestionne l'architecture du règlement. Il est en effet permis, par le Code de l'urbanisme, de se défaire d'une structure classique par articles, pour un règlement organisé par thématiques.

A ce stade, l'Eurométropole n'entend pas poursuivre la rénovation de son écriture réglementaire considérant :

- le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement structurel majeur ;
- l'organisation et l'architecture connue et reconnue du règlement actuel.

Dans le cadre de la révision du PLU, l'Eurométropole a procédé à une réécriture partielle de son règlement écrit, tenant notamment compte des destinations et sous-destinations inscrites aux articles R. 151-27 et R. 151-28 du Code de l'urbanisme.

RECOMMANDATION N° 7. D'examiner comment le repérage des 80 plans au 1/2000 pourrait être assuré de manière plus efficace et commode que par le système actuel, la commission, comme sans doute chaque usager, ayant dû consacrer de longues minutes de recherche à chaque occasion.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Au regard du périmètre couvert par le PLU, l'Eurométropole comprend les difficultés pour le public à se repérer s'agissant d'une lecture au format papier. Cependant, s'engageant davantage vers la dématérialisation, l'Eurométropole souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site www.cartothèque.strasbourg.eu, où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

3) Les autres évolutions résultant des avis émis et de l'enquête publique

Les avis des personnes publiques associées, des autorités, des conseils municipaux ou les observations portées durant le temps de l'enquête publique entraînent des évolutions du PLU.

Celles-ci ne remettent pas en cause les orientations fondamentales du PLU. Elles sont principalement liées à la prise en compte de projets communaux ou à la correction d'erreurs matérielles.

A ce titre, il est procédé à la modification du règlement écrit concernant les zones dédiées aux équipements (UE et IAUE), sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole, pour

conserver les dispositions actuellement applicables et tenir compte du décret d'application de la loi ALUR concernant les destinations et sous-destinations. Il est proposé de préciser les dispositions du PLU pour autoriser dans ces zones :

- Les constructions et aménagements liées ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ;
- Les centres de congrès et d'exposition ;
- L'hébergement tout en précisant ce qui relève de cette sous-destination.

Le tableau annexé (ANNEXE 1) à la présente délibération reprend et justifie les évolutions apportées au PLU, outre celles liées à une réserve ou recommandation, depuis l'arrêt en Conseil du 28 septembre 2018.

D. RÉPONSES DE L'EUROMÉTROPOLE ET ÉVOLUTIONS PROPOSÉES AU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1) Les réserves concernant le projet de zonage d'assainissement et suites proposées :

RESERVE N° 1. Mettre à jour le document intitulé « zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales de l'Eurométropole de Strasbourg – juin 2018 », en veillant à y intégrer toutes les données relatives aux cinq nouvelles communes de l'Eurométropole. Cette nécessité de mise à jour s'applique également aux Annexes 2, 4, 6, 7 et 8 du document.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

RESERVE N° 2. Mettre en cohérence les plans communaux de zonage d'assainissement collectifs et les deux plans généraux avec les zonages figurant au dossier de révision du PLU, compte tenu s'il y a lieu des évolutions apportées à ce dernier après l'enquête publique le concernant.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

L'Eurométropole procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

2) Les recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement et suites proposées :

RECOMMANDATION N° 1. Mettre en œuvre les recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale dans sa décision délibérée du 13 février 2019.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La MRAe formule trois recommandations. L'Eurométropole y apporte les réponses suivantes :

- Recommandant vivement d'assurer une large publicité aux résultats de l'étude innovante et prometteuse sur les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire

Le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg avec l'appui du BRGM sur ce thème a déjà été valorisé nationalement à travers des groupes de travail. Les grandes lignes sont également exploitées dans la cadre de la remise à jour des pratiques concernant la gestion des eaux pluviales par le CEREMA et l'Agence de l'Eau.

- Recommandant de mettre en place un suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs au fur et à mesure de la réalisation des investissements du programme pluriannuel

Le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels. D'autre part, l'Eurométropole procède à l'évaluation des travaux réalisés dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement par des campagnes de prélèvement amont/aval et avant/après travaux afin de mesurer le réel retour au bon état écologique des masses d'eau ou réajuster la méthodologie de dimensionnement des ouvrages (réalisés sur Blaesheim et en cours sur Geispolsheim).

- Recommandant que les établissements susceptibles de rejeter des micropolluants toxiques dans le réseau fassent l'objet dans les meilleurs délais d'une expertise tierce sur la faisabilité et l'intérêt environnemental d'un dé-raccordement de leurs rejets du réseau d'assainissement collectif et que, sous réserve de faisabilité, le dé-raccordement soit engagé dans la foulée ; Recommandant à l'Inspection des installations classées et à l'Inspection environnementale par leurs propositions et au Préfet par arrêtés d'accompagner cette action en prescrivant ces tierces expertises

Cette recommandation s'adresse manifestement aux autorités compétentes de l'Etat et n'implique pas d'actions particulières de la part de l'Eurométropole de Strasbourg.

RECOMMANDATION N° 2. En vertu de sa complète compétence du dispositif d'assainissement de ses 33 communes, examiner le cas de la station d'épuration de Duppigheim, de concert avec l'organisme en charge.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :

La station de Duppigheim ne relève pas de la compétence assainissement de l'Eurométropole. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maîtrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens et de coopération pour le traitement des eaux usées et

pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.

La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).

Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir de 2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

RECOMMANDATION N° 3. En titre du 3.1.2 du document « zonage d'assainissement » corriger en « public » le mot « publique » qui y figure depuis l'origine.

Suites proposées par l'Eurométropole de Strasbourg :
L'Eurométropole corrigera l'erreur à l'approbation.

IV. Approbation

Conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme, en vue de l'approbation du PLU, la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres s'est tenue le 12 septembre 2019, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public pendant l'enquête et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé d'approuver :

- d'une part, le zonage d'assainissement modifié comme précisé ci-avant
- d'autre part, le PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, tel qu'il a été notamment modifié pour tenir compte :
 - de certains avis des personnes publiques, des autorités et des conseils municipaux consultés sur le PLU arrêté en date du 28 septembre 2018 ;
 - des réserves n° 1, 2 et 3 ;
 - et de certaines observations issues de l'enquête publique.

Il est précisé qu'outre la réponse à la recommandation n°3 qui porte sur le contenu du PLU, l'Eurométropole de Strasbourg a donné une suite favorable à des recommandations qui n'ont pas d'impact direct dans le dossier du PLU, comme par exemple l'analyse des avis ou le déclenchement d'une discussion autour de l'accès à la briqueterie d'Achenheim.

Le détail des modifications ou rectifications opérées par rapport au document arrêté en Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018, figure en ANNEXE 1 de la présente délibération.

La prise en compte des avis de la commission d'enquête formulés soit dans son rapport, soit dans ses conclusions, et impliquant une modification du dossier de PLU, est également répertoriée dans le tableau présenté en ANNEXE 1.

Précisons que les erreurs matérielles découvertes lors de la reprise du dossier de PLU ont été corrigées. Elles sont minimales et n'entraînent aucune remise en cause du document.

Le PLU soumis à l'approbation tient également compte de demandes de mises à jour portées par l'Etat concernant les servitudes ou les risques technologiques (porté à la connaissance).

En outre, il est rappelé que d'autres procédures d'évolution du PLU sont en cours. Chaque procédure ayant son propre calendrier, des objets et des points précis, elles seront soumises à approbation au fur et à mesure de leur avancement. Le PLU sera actualisé en tenant compte de chacune d'elle, selon leur calendrier.

Le PLU incluant le zonage d'assainissement est consultable et téléchargeable à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC>

Le PLU est également consultable, en format papier, au service Aménagement du territoire et projets urbains et au service des Assemblées, au Centre administratif.

Il appartient à présent au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de se prononcer et d'approuver la révision du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et le zonage d'assainissement.

Au titre de l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, celui-ci deviendra opposable aux tiers dans le délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de département et après l'accomplissement des mesures de publicité requises.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière*

*Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103, L 151-1 à L 151-48,
L 153-11 à L 153-26, L 153-60 et les articles R 153-1 et suivants*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10
et L5217-2,*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
du 3 mars 2017 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme
(PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme
local de l'habitat (PLH) et de Plan de déplacements urbains (PDU),*

Vu le « Porter à connaissance » de l'Etat de février 2018

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU intercommunal qui ont eu lieu dans les conseils municipaux des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU qui a eu lieu en Conseil de l'Eurométropole du 23 mars 2018

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document

Vu les propositions des Personnes publiques associées à l'élaboration du PLU qui se sont réunies en date du 12 avril 2018

Vu le projet de PLU « arrêté » en Conseil de l'Eurométropole du 28 septembre 2018 et vu le bilan positif de la concertation

Vu les avis favorables des 33 conseils municipaux des communes de l'Eurométropole de Strasbourg

Vu les observations et avis émis dans le cadre de la consultation du Préfet, des Personnes publiques associées et des autorités

Vu la sollicitation par la Préfecture de l'Etat allemand et les avis des autorités allemandes réceptionnés

Vu l'arrêté de M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg daté du 12 mars 2019 soumettant à l'enquête publique les projets de révision du Plan local d'urbanisme, et de zonage d'assainissement

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 2019 inclus

Vu les modifications apportées au projet de PLU, suite aux observations émises par l'Etat et les Personnes publiques associées, les autorités, les conseils municipaux consultés sur le projet de PLU arrêté, et lors de l'enquête publique (Annexe 1)

Vu que l'ensemble de ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, ni les orientations du PADD

Vu la conférence intercommunale des Maires du 12 septembre 2019 durant laquelle ont été présentés les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête

Vu l'évaluation environnementale du PLU effectuée conformément au Code de l'environnement

Vu le dossier de révision du PLU et le projet de zonage d'assainissement

Vu les procédures de mises à jour effectuées depuis le 28 septembre 2018

Vu les procédures de modifications et modifications simplifiées approuvées depuis le 28 septembre 2018

après avoir délibéré

prend acte

du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête rendu le 22 juillet 2019 au titre de chacun des objets de l'enquête unique, à savoir :

- un avis favorable, assorti de 3 réserves et de 7 recommandations au projet de révision du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg*
- un avis favorable, assorti de 2 réserves et 3 recommandations au projet de zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg*

décide

- de lever les réserves émises concernant le projet de PLU, ainsi qu'il suit :*

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve procédant à la mise à jour du PLU en vue de l'approbation. Sur la base de la proposition même de la commission, cette mise à jour pourra se poursuivre dans les procédures ultérieures, selon l'actualisation des données ou textes.

Réserve 2 : l'Eurométropole lève la réserve et s'engage à compléter les plans de vigilance avec les informations relatives aux sites et sols pollués, situés à Achenheim et Hangenbieten. Le PPRI de la Bruche sera intégré en tant que Servitudes d'utilité publique, s'imposant de droit au PLU.

Réserve 3 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve quant à la bonne mise en forme des plans de servitudes.

- des suites données aux recommandations concernant la révision du PLU, ainsi qu'il suit :*

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance de l'ensemble des avis formulés par les Personnes publiques associées. Repris dans le cadre de son PV de synthèse par la commission, l'Eurométropole s'est positionnée dans le cadre du mémoire en réponse remis le 5 juillet 2019 à la commission.

Recommandation 2 : la recommandation n'appelle pas de suite puisque la totalité des observations portées « par erreur » dans la présente procédure de révision résulte de doublon. Ainsi, une réponse adaptée a pu être faite dans la procédure ad hoc de modification n° 2.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg donne suite à la recommandation et corrigera les fiches communales du POA habitat.

Recommandation 4 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission d'enquête en maintenant ces secteurs en zone IAU. En effet, malgré un aménagement parfois engagé, il ne paraît pas opportun de faire évoluer le dispositif réglementaire alors que toutes les constructions et aménagements ne sont pas achevés. Les reclassements en zone U pourront se faire lors de procédures ultérieures.

Recommandation 5 : considérant les enjeux de sécurité et de nuisances, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à mener des études de faisabilité concernant l'accès au site d'activités, répondant favorablement à la recommandation de la commission d'enquête.

Recommandation 6 : l'Eurométropole de Strasbourg ne donne pas suite à la recommandation de la commission, considérant :

- le caractère récent du PLU intercommunal et donc sa nécessaire bonne prise en main avant un changement radical
- l'organisation et architecture connue et reconnue du règlement actuel.

Recommandation 7 : l'Eurométropole de Strasbourg prend note de la recommandation et souhaite mettre en avant les outils numériques, et notamment le site www.cartothèque.strasbourg.eu, où les recherches par adresse ou parcelle sont plus efficaces et rapides.

- de lever les réserves émises concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Réserve 1 : l'Eurométropole de Strasbourg lève la réserve et procédera aux mises à jour nécessaires selon les informations disponibles. En tout état de cause, l'Eurométropole partage l'analyse de la commission qui constate que cela « ne remet pas en cause le zonage d'assainissement proposé ».

Réserve 2 : l'Eurométropole de Strasbourg procédera aux mises à jour selon le PLU soumis à l'approbation, tenant ainsi compte des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation et résultant d'une part des avis émis par les Personnes publiques associées et d'autre part lors de l'enquête publique.

- des suites données aux recommandations concernant le projet de zonage d'assainissement, ainsi qu'il suit :

Recommandation 1 : l'Eurométropole de Strasbourg a pris connaissance des recommandations de la MRAe et rappelle les actions suivantes mises en œuvre :

- concernant les potentialités d'infiltration des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, le travail réalisé par le service de l'Eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg, avec l'appui du BRGM, a déjà été valorisé nationalement à travers des groupes de travail
- concernant le suivi de l'évolution de la qualité des milieux récepteurs, le service de l'Eau et de l'assainissement a répondu en partenariat à l'appel à projet européen « Building a water-smart economy and society » en proposant une étude globale de l'économie circulaire de l'eau et de l'impact sur les milieux. Plusieurs autres projets en cours de montage cherchent à mettre en place des outils de surveillance des milieux

qui puissent être exploitables autant pour suivre la diminution de notre impact que pour alerter sur les usages des espaces naturels.

Les travaux engagés par la collectivité rejoignent les recommandations de la MRAe.

Recommandation 2 : l'Eurométropole de Strasbourg rappelle que la station de Duppigheim ne relève pas de sa compétence assainissement. La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig est compétente et assure la maîtrise d'ouvrage de la station de Duppigheim. Néanmoins, le raccordement des effluents de la commune de Kolbsheim est encadré par la « convention de mutualisation de moyens et de coopération pour le traitement des eaux usées et pluviales de la commune de Kolbsheim » (convention du 29 décembre 2016) qui fixe, entre autre, le débit maximum admissible sur le système d'assainissement de la commune de Duppigheim en son article 2.

La station d'épuration reste conforme à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (indicateurs réglementaires P204.3 et P205.3, valeurs 2017).

Cependant, il est prévu que le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg étudie le raccordement de Kolbsheim au système d'Achenheim à partir de 2020 en concertation avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Recommandation 3 : l'Eurométropole de Strasbourg corrigera l'erreur à l'approbation,

approuve

la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le respect des objectifs fixés par la délibération de prescription du 3 mars 2017, et telle que modifiée pour tenir compte d'une part, des avis émis par les Personnes publiques associées, les autorités et les conseils municipaux dans le cadre de la consultation obligatoire et, d'autre part, suite à la consultation du public dans le cadre de l'enquête publique et telle que présentée et accessible via le lien de téléchargement suivant :

(<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=mj73Y1uTNwKQnoTxoMIMEC>),

annexée à la présente délibération, y compris le détail des modifications apportées (annexe 1)

approuve

le zonage d'assainissement et des eaux pluviales, tel qu'il a été modifié pour tenir compte des recommandations de la commission d'enquête

précise

que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité, à savoir : d'un affichage dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg

dit que

- *conformément aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public dans chaque mairie de l'Eurométropole de Strasbourg et au Centre administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture*
- *conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au représentant de l'Etat et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité sus rappelées.*

charge

le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 27 septembre 2019
par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité
préfectoral Le 30 septembre 2019
et affichage au Centre Administratif le 30/09/19**

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE REVISION
Achenheim	023_REV_REGCOM_ACH , 028_REV_MAIL_ACH, 029_REV_COUR_ACH	Présentation du projet de réhabilitation du Moulin d'Achenheim. Demande de modification du PLU sur le Moulin : - réduction des espaces plantés à créer ou à conserver, - modification de l'identification patrimoniale, - évolution de la règle quant aux formes des toitures.	Le Moulin constitue un élément majeur du patrimoine et du paysage de la commune d'Achenheim. De ce fait, le PLU met en œuvre une identification stricte du bâti et des espaces naturels limitrophes, conformément à ses orientations en matière de patrimoine et de cadre de vie. Cela étant, le site, classé en zone UAA1, conserve des possibilités d'évolutions et d'adaptations, conformément aux dispositions du règlement de ladite zone. Afin de permettre une réhabilitation du site, telle que demandée par les porteurs de projet, il est proposé de reconfigurer les Espaces plantés à conserver ou à créer (EPCC) afin qu'ils ménagent une possibilité d'extension des bâtiments existants. Il en est de même pour le secteur où seraient prévus les espaces dédiés au stationnement. Pour ne pas dénaturer le site et sa valeur paysagère, la commune ne souhaite pas donner suite à une réduction du niveau de protection des bâtiments ou à une ouverture des règles concernant l'aspect extérieur et la forme des toitures. Il n'en demeure pas moins que les bâtiments constitutifs du Moulin peuvent faire l'objet de modifications, dès lors qu'il est démontré qu'elles ne portent pas atteinte au caractère patrimonial du bâtiment (cf. dispositions du règlement écrit). La commune souhaite que les évolutions proposées ci-avant soient conditionnées à la présentation d'un engagement de la part des intervenants, démontrant leur future acquisition du Moulin, dont ils ne sont actuellement pas propriétaires.	La commission d'enquête adhère aux conditions posées par la commune. Elle est en accord avec la position de l'Eurométropole quant à la réduction des EPCC. Elle s'interroge sur le classement UAA du site et suggère un classement UCB.	En accord avec la commune, il est procédé à la réduction de l'Espace planté à conserver ou à créer (EPCC) sur la partie Nord-Ouest du site, entre les bâtiments et la rue du Moulin. En réponse à la position de la commission, il est rappelé que le classement UAA est pleinement adapté et justifié sur le Moulin. En effet, cette zone couvre le bâti anciens des communes, notamment les centres villageois ou bâtiments connexes. La zone UCB est dédiée aux petits immeubles collectifs présents dans les lotissements. Cela est sans rapport avec le Moulin datant du XIXème siècle.
Achenheim	048_REV_REGCOM_ACH , avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le transfert de la zone A4, identifiée au Nord-ouest de la commune vers d'autres parcelles, situées au contact du principal secteur de développement agricole prévu au Nord de la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au transfert de la zone A4 vers les parcelles citées.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est supprimée au Nord-ouest. Une nouvelle zone A4 est créée au Sud du secteur A5 préexistant.
Achenheim	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement du Moulin	L'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Achenheim	Avis de la Chamdre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement de tout ou partie de la zone A5 au Nord en A6, tenant compte des installations agricoles existantes et relevant des installations classées (ICPE).	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable au reclassement du seul périmètre où préexistent des installations classées ; le reste de la zone demeurant en A5.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La partie Sud-ouest de la zone A5, inscrite au Nord de la commune, est reclassée en A6.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Breuschwickersheim	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription supplémentaire d'espaces contribuant aux continuités écologiques (ECCE) le long du Mulbach à l'ouest de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La ripisylve des ruisseaux situés à l'Ouest de la commune est inscrite en ECCE.
Breuschwickersheim	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande d'agrandissement de la zone A4 identifiée à l'Ouest du ban communal.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 est étendue vers l'Ouest.
Eschau	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande la création d'une zone A4 pour la relocalisation d'une activité agricole existante sur la commune	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription d'une nouvelle zone A4, étant entendu que le projet agricole devra tenir compte des enjeux environnementaux liés à la ripisylve limitrophe.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 106 section 35.
Fegersheim	014_REV_COUR_FEG, 017_REV_REGCOM_FEG, 052_REV_REGCOM_FEG	Demande de reclassement de la parcelle 39 section 25 en zone UB4.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 section 25 est reclassée en UB4.
Geispolsheim	045_REV_REGCOM_GEI, 046_REV_REGCOM_GEI	Demande de modification de la hauteur inscrite au règlement graphique, de 9m HT à 7m ET, sur la zone IAU2 "Geispolsheim-Gare, entrée Ouest".	L'Eurométropole est favorable à la demande s'agissant de mettre en adéquation les différentes pièces du PLU entre elles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La hauteur indiquée au règlement graphique est modifiée, passant de 9mHT à 7mET. L'orientation d'aménagement (OAP) du secteur est également adaptée en conséquence.
Hangenbieten	Commission d'enquête	Indiquer la superficie des emplacements réservés HAN5 et HAN6 (correction d'une erreur matérielle).	L'Eurométropole est favorable à la demande.	Sans objet	La liste des emplacements réservés est modifiée pour indiquer la superficie des ER mentionnés.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur le secteur du lotissement de la rue de la Gare	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la mémoire du site, en terme de sites et sols pollués, sur la nouvelle école.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit au règlement graphique - plan de vigilance.
Hangenbieten	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Inscrire la potentielle pollution du sol, sur la zone IIAUE située au Nord-est de la commune, s'agissant d'une ancienne tuilerie démantelée.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande de l'ARS et de la MRAE. S'agissant d'une zone IIAUE, non urbanisable en l'état, la mention relative à une éventuelle pollution est à inscrire dans l'OAP du secteur en question.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "secteurs IAU lotissement Wellauweg et ouest du cimetière et IIAU de l'ancienne tuilerie" est amendée pour faire mention d'une éventuelle pollution résiduelle liée à l'ancienne tuilerie.
Hangenbieten	007_REV_REGCOM_HAN	Demande reclassement d'une partie de la zone IIAUE, située au Nord-est de la commune en IIAU, pour permettre, à terme, le développement de l'habitat et non exclusivement d'équipements.	L'Eurométropole est favorable à la demande dès lors qu'elle maintient la zone en zone d'urbanisation future "II". Une modification ultérieure définira précisément la typologie et la vocation définitive de la zone.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAUE est scindée en deux : IIAUE au Nord, IIAU au Sud.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Hangenbieten	054_REV_REGCOM_HAN	Demande l'agrandissement de la zone UXb2, rue de la Bruche, pour permettre l'extension d'un bâtiment d'activités existant.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière de développement économiques.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone UXb2 est étendue dans sa partie Nord, jusqu'à la rue de la Bruche.
Hangenbieten	Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace, avis du SCOTERS	Demande de réduction de la zone A4 inscrite au Sud de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est réduite en conséquence.
Holtzheim	043_REV_REGCOM_HOL	Demande l'agrandissement du zonage agricole constructible A4, le long de la RD222 au Nord de la commune.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'évolution de la zone A4 mentionnée.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 mentionnée est agrandie en conséquence.
Kolbsheim	Avis des services de l'Etat	Demande la réduction des surfaces inscrites en extension à Kolbsheim.	Kolbsheim dispose d'une unique zone d'extension, inscrite nouvellement au titre de la présente révision du PLU. Celle-ci se trouve au Nord du village et est classée en IIAU, réserve foncière. L'urbanisation, conditionnée par une modification du PLU et une délibération au titre de l'article L.153-38, sera phasée dans le temps, tenant compte de la capacité de la commune et des ses équipements à accueillir une population nouvelle. Toutefois, tenant compte de la remarque formulée par l'Etat, il est souhaité, en accord avec la commune, redécouper finement le périmètre de la zone pour tenir compte du parcellaire actualisé après l'intégration de la commune à l'Eurométropole. La zone est ainsi réduite de 0,4ha.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU est réduite, tenant compte des limites des parcelles situées au premier rang, le long de la rue de la Liberté. Un EPCC est inscrit pour gérer la transition entre bâtis existants et futures constructions.
Kolbsheim	Commission d'enquête	Interrogation quant à la présence d'un dépôt de véhicules hors d'usage, sur une parcelle classée A1, rue de Breuschwickersheim.	Il existe un dépôt de véhicules, dont certains hors d'usage, sur une parcelle privée le long de la rue de Breuschwickersheim à Kolbsheim. Cette parcelle est la propriété du garage situé à proximité. Dans le cadre de la révision du PLU, il n'a pas été souhaité reconnaître cette situation, faite en toute illégalité, au regard du POS en vigueur et des autorisations environnementales ou d'urbanisme préalablement nécessaires. En prévision d'une éventuelle régularisation de la situation, il est proposé d'inscrire ce site comme potentiellement pollué	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le secteur est inscrit à l'état initial de l'environnement, dans le rapport de présentation.
Kolbsheim	057_REGCOM_KOL	Demande la suppression de l'emplacement réservé KOL4.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé KOL4 est supprimé.
Kolbsheim	021_REV_REGCOM_KOL, Avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le classement en zone agricole constructible, pour le développement d'activités de maraichage, de deux parcelles situées en A1.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à l'inscription de ces parcelles en zone A3. Cela s'inscrit pleinement dans les orientations du PLU en matière de maintien et de diversification de l'activité agricole.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 278 et 279, situées à l'Ouest de la rue de Breuschwickersheim sont reclassées en zone A3.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
La Wantzenau	Avis du Conseil municipal	Demande la modification de l'emprise de l'emplacement réservé LWA16 afin qu'il coïncide avec le périmètre de la zone IAUE1, située au Nord de la commune, dans la continuité des équipements publics locaux.	L'Eurométropole est favorable à la demande. Il s'agit d'une correction d'erreur matérielle.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé LWA16 est calé sur le périmètre de la zone IAUE1 concernée.
Lingolsheim	001_REV_REGEMS_LIN	Demande le reclassement en zone U de la parcelle 454, située rue des Custines.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 454 est reclassée en zone UCA3.
Oberhausbergen	Avis du Conseil municipal	Demande la modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le bénéficiaire de l'emplacement réservé OBH60 est modifié, passant de commune à Eurométropole.
Oberschaffolsheim	Avis du Conseil municipal	Demande le reclassement en UXb1 de la parcelle 39, actuellement coupée entre deux zones, et située chemin du Hitzthal.	L'Eurométropole est favorable à la demande.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 39 est reclassée en zone UXb2.
Osthoffen	Avis des services de l'Etat	L'Etat juge la consommation foncière proposée importante au regard de la taille de la commune. Il demande de reconsidérer à la baisse le potentiel de zones IAU/IIAU proposé.	En accord avec la commune, l'Eurométropole est favorable à la demande. - Il est rappelé que la zone IAUA2 située route de Strasbourg est, d'une part, un "coup parti" et, d'autre part, située au sein de l'enveloppe urbaine. Ainsi, elle ne génère pas de consommation foncière. En cohérence avec la réponse apportée à la recommandation n°4, il est proposé de la maintenir en zone IAUA2. - Il est également rappelé que la partie Ouest de la zone IAUA2 située à proximité du Parc du Château est prioritairement dévolue à un équipement hôtelier ou à une résidence pour personnes âgées. Elle ne participe donc pas significativement à l'expansion démographique de la commune. - Afin de répondre à la demande de l'Etat, il est proposé de supprimer la zone IIAU située en entrée Est de la commune et représentant 1,2ha. Sa mise en œuvre opérationnelle est, d'une part, à très long terme et, d'autre part, complexe du fait de problématiques foncières. Pour améliorer la desserte des zones IAUA situées au Sud, il est proposé d'étendre l'emplacement réservé OST3 vers l'intersection de la rue des	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone IIAU située à l'entrée Est de la commune est supprimée. L'ER OST3 est prolongé jusqu'à l'intersection de la rue des Prés.
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la réduction de la zone A4 à l'entrée Est de la commune.	Suivant la demande de la commune, l'Eurométropole profite de la suppression de la zone IIAU (point ci-avant) pour donner suite à la demande, tout en maintenant une surface de zone constructible agricole similaire. D'après les travaux réalisés par la CAA lors de l'élaboration de la révision du PLU, le secteur A4 redessiné permet toujours de répondre aux projets de développement identifiés par les agriculteurs eux-mêmes.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La zone A4 située à l'entrée Est de la commune est réduite. Elle est inscrite également au détriment de la zone IIAU précédemment supprimée.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande de reclassement en N1 des secteurs naturels situés à l'Est du village.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune, s'agissant d'une demande s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLU en matière d'environnement.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone N1 est inscrite sur les espaces naturels situés à l'Est, à partir de la RD718 et de la ripisylve du Mulhbach.
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande l'inscription d'un emplacement réservé pour relier le village au projet de cimetière situé au Nord de la commune.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emplacement réservé OST7 en bordure Est de la RD718 pour l'aménagement d'une liaison douce entre le village et le projet de cimetière (OST6).
Osthoffen	Avis du Conseil municipal	Demande la possibilité d'implanter une résidence pour personnes âgées dans la zone IAUA2 à proximité du Parc du Château.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Secteur Sud Osthoffen" est complétée dans le sens de la demande formulée.
Osthoffen	Avis de la Chamdre d'agriculture d'Alsace	Demande l'extension de la zone N3, au sud de la rue des Prés pour permettre le réemploi d'un ancien silo agricole.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune. Toutefois, le classement approprié est une zone A4 et non N3, permettant le développement des activités agricoles.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Une zone A4 est créée au droit de la parcelle 365 section 47.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le reclassement en UCA3 de la parcelle 670, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande, s'agissant d'intégrer dans une même zone une unité foncière.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 670 est reclassée en zone UCA3.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST	Demande le classement en IAUA de parcelles situées entre la rue des Seigneurs et la rue du Château.	L'Eurométropole n'est pas favorable à la création d'une nouvelle zone IAUA à Osthoffen. Toutefois, pour garantir un aménagement cohérent sur ces parcelles situées en centre-village, il est proposé d'encadrer l'éventuel projet urbain à venir par une orientation d'aménagement et de programmation prenant en compte les spécificités du secteur.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP "Osthoffen - secteur centre" est créée. Elle fixe des principes d'aménagement, notamment liés à l'accès et la déclivité du site.
Osthoffen	009_REV_REGCOM_OST, avis de la Chambre d'agriculture d'Alsace	Demande le reclassement en UCA3 des parcelles 122 et 123, rue des Prés.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la CAA.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les parcelles 122 et 123 sont reclassées en zone UCA3.
Osthoffen	011_REV_REGEMS_OST,	Demande la prise en compte d'une carrière équestre dans le tracé de la limite entre les zones IAUA2 et N3	Afin de préserver l'activité équestre de loisirs et faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'un projet en IAUA2, l'Eurométropole est favorable à la correction de la limite de zone et d'intégrer la totalité de la carrière en zone N3.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La parcelle 131, section 47, occupée par la carrière équestre, est reclassée en zone N3.
Ostwald	039_REV_REGEMS_OSW	Demande la suppression de l'ER OSW33	Après études supplémentaires, malgré la position indiquée dans le mémoire en réponse en date du 5 juillet 2019, l'Eurométropole est favorable à la suppression complète de l'emplacement réservé OSW33. Le réaménagement de la rue peut se faire dans l'emprise actuelle de la voie, sans nécessité d'acquisition foncière ou d'élargissement. A terme, des études opérationnelles fixeront les aménagements à réaliser.	La suppression complète de l'ER OSW33 rejoint l'avis de la commission d'enquête qui recommandait une suppression partielle et une réduction d'emprise.	L'ER OSW33 est supprimé.
Souffelweyersheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier l'intitulé de l'emplacement réservé SOU2.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'intitulé est modifié comme suit "création d'un espace sportif de plein air".

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	Avis du Conseil municipal	Demande de prendre en compte l'état d'avancement des projets de développement économique situés en zone IAUXb1 au Sud du Port.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la Ville de Strasbourg considérant qu'elle conforte un site d'intérêt stratégique à l'échelle métropolitaine. Il est ainsi proposé la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur la zone IAUXb1 rappelant notamment les modalités à mettre en œuvre pour le développement d'un projet, principalement au regard des enjeux environnementaux.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'Orientation d'aménagement et de Programmation "Secteur Sud du Port autonome de Strasbourg" est créée.
Strasbourg	002_REV_INT_STG	Demande la réduction d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC) rue Saint-Urbain, dans le quartier de Neudorf, pour la réalisation d'un projet d'habitat.	Considérant que la demande revient à réduire d'1/5ème l'EPCC inscrit, l'Eurométropole y est favorable dans la mesure où cela concilie un équilibre entre densification dans le tissu urbain existant et préservation de la nature en ville, en cohérence avec les objectifs du PLU.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'EPCC concerné est réduit d'environ 2,5a.
Strasbourg	040_REV_REGEMS_STG	Demande de suppression d'un Espace planté à créer ou à conserver (EPCC), chemin du Doernelbruck, à la Robertsau.	L'Eurométropole de Strasbourg ne souhaite pas remettre en cause, sur la partie Ouest du site, une protection qui vise à préserver un espace végétalisé constitué et dense. En effet, cette protection s'appuie sur l'existence d'un corridor végétalisé, qui revêt une importance en termes de fonctionnalités écologiques servant de relais à une continuité naturelle qu'il convient de préserver. Néanmoins, le secteur est à cheval sur deux zones différentes du PLU qui ont toutes deux vocation à pouvoir être en partie urbanisées. La limite qui sépare les deux zonages UCB1 et UCA2 actuels et la petite bande d'EPCC qui l'accompagne peuvent évoluer en se décalant plus au Nord pour permettre un parti d'aménagement plus cohérent sur la partie Sud du site. Cela permettrait, dans le cadre d'un projet urbain à venir, de s'appuyer sur un seul et unique zonage tout en préservant la partie la plus fonctionnelle de l'espace végétalisé existant à l'Ouest.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	La limite entre la zone UCB1 et UCA2 ainsi que la bande d'EPCC qui l'accompagne sont décalées de quelques mètres vers le Nord
Strasbourg	037_REV_COUR_STG	Demande d'ouvrir les vocations du stade de la Meinau aux activités de restauration dans le cadre du projet de restructuration du site.	La demande est cohérente avec le parti d'aménagement projeté pour la restructuration et l'extension du stade de la Meinau. En lien avec les études et la démarche de concertation engagée sur le secteur, l'Eurométropole propose de donner suite à la demande et de compléter le dossier en cohérence avec le programme présenté au grand public.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le règlement écrit ainsi que le rapport de présentation sont modifiés pour répondre aux besoins exprimés, selon le projet de restructuration du Stade de la Meinau (UE1).

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Strasbourg	018_REV_REGEMS_STG, 033_REV_INT_STG	Demande le reclassement des emprises SATI et BATORAMA en UXb2.	L'Eurométropole, en cohérence avec les objectifs de sa politique d'aménagement du territoire et de développement économique, tient à souligner son attachement et sa volonté de permettre à de telles activités économiques d'être pérennisées, tout en cohabitant avec la programmation mixte souhaitée et développée au sein de la ZAC Deux-Rives. Par conséquent, l'Eurométropole propose de donner une suite favorable à ces demandes, en reclassant dans un zonage dédié UXb2, les deux périmètres liés aux entreprises SATI et BATORAMA. La délimitation retenue se fait ne lien avec la SPL des Deux-Rives, de manière à assurer la bonne réalisation du projet urbain de la ZAC.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les sites des entreprises SATI et BATORAMA, situés au Port du Rhin, sont reclassés en UXb2.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de réduire le seuil d'ouverture de la zone IAUA2 dite du Muelhbaechel, de 1ha à 0,5ha minimum.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'OAP thématique "seuil d'ouverture à l'urbanisation" est modifiée selon la demande.
Vendenheim	Avis du Conseil municipal	Demande de modifier la limite de zone UAA au droit de l'emplacement réservé VEN8.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	L'emprise de l'ER VEN8 est reclassée en totalité en zone UAA.

Eurométropole de Strasbourg	Avis de l'Agence Régionale de Santé, Avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale	Demande concernant la prévention de l'exposition aux produits phytosanitaires	L'Eurométropole est favorable à la demande et souhaite rappeler, au rapport de présentation, l'intérêt en la matière des espaces verts de transition proposés dans l'OAP thématique "trame verte et bleue" ou les OAP sectorielles. Outre un intérêt paysager évident, ces lisières ont démontré leur efficacité quant à la réduction de l'exposition des personnes aux produits phytosanitaires.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg et attire son attention sur la nécessité de l'évaluation du PLU sur l'effective mise en œuvre de ces lisières.	Le rapport de présentation est complété (Tome 4 - justifications des choix retenus).
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune d'Oberschaeffolsheim	Attire l'attention de l'Eurométropole sur les destinations et sous-destinations admises en zone UE et IAUE.	Suite à l'entrée en vigueur d'un décret d'application lié à la loi ALUR, les catégories de destinations et sous-destinations ont évolué. Afin de maintenir le même niveau de occupations et utilisations autorisées au sein des zones UE et IAUE du PLU et permettre des projets relevant de l'intérêt général, il est proposé de préciser les dispositions du PLU pour autoriser dans ces zones : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Les dispositions réglementaires des zones UE et IAUE (article 2) évoluent pour y admettre : - les constructions et aménagements liés ou nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt collectifs ; - les centres de congrès et d'exposition ; - l'hébergement, tout en définissant précisément ce qui relève de cette sous-destination.
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la Ville de Kehl	Demande de clarifier les dispositions relatives aux installations classées de type Seveso.	L'Eurométropole est favorable à la demande et propose ainsi de compléter le règlement écrit du PLU sur ce point, au travers du lexique.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le lexique du règlement écrit est complété pour tenir compte des évolutions réglementaires liées aux installations SEVESO.

COMMUNES	INTERVENANTS	NATURE DE LA DEMANDE	POSITION DE L'EUROMETROPOLE	POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	MODIFICATIONS APORTEES AU PROJET DE REVISION
Eurométropole de Strasbourg	Avis de la commune de Willstätt	Demande l'actualisation des données relatives aux "Regionalplan der Region Südlicher Oberrhein" au rapport de présentation du PLU.	L'Eurométropole est favorable à la demande de la commune.	La commission d'enquête est en accord avec la position de l'Eurométropole de Strasbourg	Le rapport de présentation est actualisé (Tome 2 - diagnostic territorial).

CONSEIL DE L'EUROMÉTROPOLE DU 27 SEPTEMBRE 2019 – Point n° 11

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU), et du zonage d'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour

78

Contre

0

Abstention

1

AGHA BABAEI-Syamak, BARRIERE-Caroline, BARSEGHIAN-Jeanne, BAUR-Jacques, BERNHARDT-Michel, BEUTEL-Jean-Marie, BEY-Françoise, BIES-Philippe, BIETH-André, WERLEN-Jean, BALL-Christian, BUFFET-Françoise, BULOUE-Béatrice, BUR-Yves, CAHN-Mathieu, CASTELLON-Martine, CUTAJAR-Chantal, DEBES-Vincent, BUCHMANN-Andrée, DEPYL-Patrick, DAMBACH-Danielle, DREYFUS-Henri, DREYSSE-Marie-Dominique, EGLES-Bernard, ERB-Eddie, FELTZ-Alexandre, FLORENT-Martine, FONTANEL-Alain, FROEHLI-Claude, GABRIEL-HANNING-Maria-Fernanda, GERNET-Jean-Baptiste, GRAEF-ECKERT-Catherine, GUGELMANN-Christine, HERRMANN-Robert, HERZOG-Jean Luc, HETZEL-André, HOERLE-Jean-Louis, HUMANN-Jean, IMBS-Pia, JURDANT-PFEIFFER-Pascale, KARCHER-Dany, KELLER-Fabienne, KOHLER-BARBIER-Christel, KOCH-Patrick, KREYER-Céleste, LEIPP-Raymond, LENTZ-KIEHL-Brigitte, LEOPOLD-Michel, LOBSTEIN-André, MAGDELAINÉ-Séverine, MATHIEU-Jean-Baptiste, MAURER-Jean-Philippe, MEYER-Paul, JAMPOC-BERTRAND-Nathalie, OEHLER-Serge, PERRIN-Pierre, PHILIPPS-Thibaud, MACIEJEWSKI-Patrick, REICHHART-Ada, RICHARDOT-Anne-Pernelle, RIES-Roland, SAUNIER-Alain, SCHAAL-René, SCHAAL-Thierry, SCHAETZEL-Françoise, SCHALL-Antoine, SCHMIDT-Michaël, SCHULER-Georges, SCHULTZ-Eric, SCHWARTZ-Pierre, SENET-Eric, TARALL-Bornia, TRAUTMANN-Catherine, SCHALCK-Elsa, WACKERMANN-Valérie, WEBER-Anne-Catherine, ZAEGEL-Sébastien, ZUBER-Catherine

SPLET-Antoine